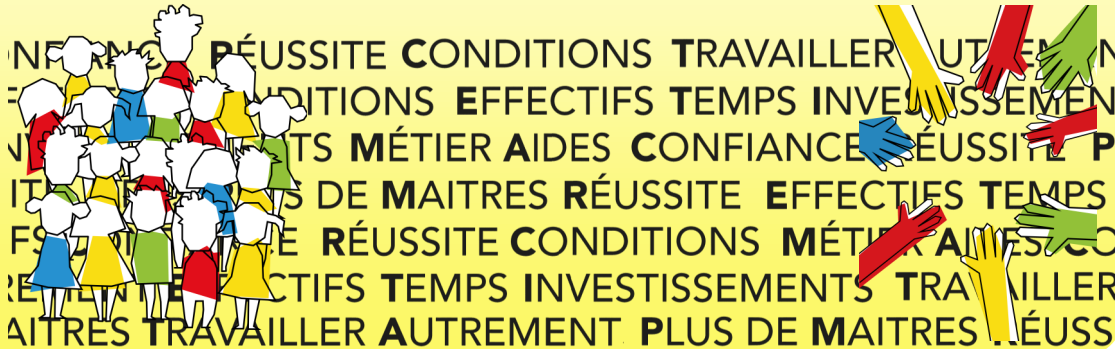


fenêtres s/ cours 12



Sommaire

- p2: Edito—L'équipe du SNUipp-FSU12
- p3: Nouvelle circulaire AESH—Entrer dans le métier—La blague de Julie
- p4&5: Les nouveautés de la rentrée
- p5: Calendrier de rentrée
- p6: Réforme des retraites—Evaluations nationales
- p7: 10 bonnes raisons pour ne pas se syndiquer au SNUipp-FSU
- p8: Bulletin d'adhésion



SNUipp-FSU12
Les Corniches de Bourran
8 rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05.65.78.13.41
Mèl : snu12@snuipp.fr



numéro 106

Août 2019 - 0,50 €
ISSN 1165 - 3116

Bonne rentrée avec le SNUipp-FSU !

Parce que vous êtes nombreux à vous questionner, à nous interroger quant à la pertinence des évaluations nationales, et à leurs impacts sur vos élèves, sur votre travail, votre professionnalité.

Parce que les évaluations nationales sont pour Jean-Michel Blanquer le levier premier pour imposer sa vision de l'école, pour contraindre les pratiques enseignantes, pour installer la concurrence à tous les niveaux

Réunion d'information syndicale

Les évaluations nationales S'informer, échanger et réagir

Mercredi 18 septembre de 9h à 12h

Au local du SNUipp-FSU12—8 rue de Vienne—Bourran—Rodez

Echanges à partir d'analyses de chercheurs

Echanges à partir de vos analyses des évaluations passées et des prochaines

Les nombreuses contraintes techniques

La face cachée de ces évaluations

Conserver notre pouvoir d'agir collectivement

Ce temps de réunion (3h), est déductible des heures d'animations pédagogiques. Il suffit d'en informer votre IEN (modèle de courrier [ici](#)). Pour rappel, l'arrêté du 29 août 1982 prévoit 6 h d'informations syndicales déductibles des animations pédagogiques (108h).

Pour les collègues des écoles à 4 jours et demi qui seraient intéressé(e)s, n'hésitez pas à nous contacter.



Quelle rentrée pour le 1er degré ?

Point 1 : Nous avons fait reculer Blanquer !

Pendant 2 ans, le ministre de la « confiance » n'a écouté personne. Il a imposé ses « réformes » malgré les avis négatifs du Conseil Supérieur de l'Éducation ou de quelque instance que ce soit, n'a tenu compte d'aucune interpellation syndicale... Le SNUipp-FSU lui avait pourtant montré dès le départ qu'il n'est pas sur des « postures idéologiques », mais sur la défense constante des enseignant-es et d'une école égalitaire et émancipatrice. La preuve, le SNUipp-FSU a été le seul syndicat à voter POUR le retour à la semaine de 4 jours.

Dans la Loi Blanquer, la création des EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux) signifiait le dynamitage pur et simple du 1er degré, avec le rattachement des écoles à un collège, sous l'autorité du principal. La capacité de chaque école maternelle ou élémentaire à décider de son organisation et de ses choix pédagogiques, de manière collégiale grâce à son conseil des maîtres et au conseil d'école, était balayée. Or, sur ce point précis, **NOUS AVONS GAGNÉ !** Le ministre a reculé, les EPSF ont été retirés de la Loi.

Pourquoi ? Parce que nous avons su construire un mouvement au long court, de mars à juin 2019, avec l'appui des parents d'élèves. Nous avons su alterner des actions locales avec des temps forts nationaux, manifestations et journées de grève. L'implication de nombreux élus locaux a également compté, puisque c'est au Sénat (la chambre des « élu-es des territoires ») que le recul a été officialisé... Nous pouvons tou-tes être fier-es de cette victoire et nous en souvenir pour la suite.

Point 2 : Le rouleau compresseur Blanquer va continuer d'avancer...

On l'a vu avec le mouvement intra départemental : même si ce qui avait été construit avant grâce au travail paritaire en CAPD dans les départements fonctionnait mieux et tenait compte des besoins locaux... eh bien le ministère impose quand même un logiciel qui a seulement pour but de nommer un maximum de collègues sans tenir compte de leurs vœux. Car, concrètement, les nouvelles règles du mouvement n'ont fait que remplacer la seconde phase informatisée transparente et équitable car au barème par des affectations beaucoup plus contestables d'un grand nombre de TRS (titulaires de secteurs)...

Blanquer veut continuer les évaluations nationales standardisées, même si elles ne servent ni à améliorer le travail des enseignant-es, ni à développer la réussite des élèves. Blanquer veut imposer des méthodes et des manuels et les IEN sont à la tâche pour contrôler les emplois du temps et le travail des enseignant-es. On voulait de la formation pour que chacun-e soit en capacité de construire la meilleure pédagogie au plus prêt de sa classe ? Le ministère, relayé par la hiérarchie, va tenter de nous imposer des protocoles tout prêts, de convaincre les enseignant-es qu'ils-elles ne savent pas, qu'ils-elles ne sont pas légitimes à tâtonner, essayer, adapter...

Ce gouvernement s'en prend à tout ce qui fonctionne :

La maternelle doit revoir sa copie. Les programmes de 2015 faisaient consensus ? Qu'à cela ne tienne. On efface tout et on « primarise ».

Les écoles maternelles et élémentaires sont des lieux à taille humaine pour les élèves, mais aussi de proximité pour les parents ? Qu'à cela ne tienne ! Deux rapports viennent d'être publiés par le ministère pendant l'été pour remettre en débat les EPSF, ou « écoles du socle »... Ben oui, y'aurait plein d'économies à faire avec ça...

La Fonction publique permet de faire passer l'intérêt général avant tout ? Les services publics de redistribuer la richesse, remettre de l'égalité ? Le statut des fonctionnaires leur permet de résister à toutes formes de pressions ? Il est donc urgent de tout détruire par la Loi de transformation de la fonction publique...

Les retraites par répartition permettent de prévoir quand et avec combien on pourra s'arrêter de travailler ? Elles échappent au secteur marchand ? Elles sont un facteur de redistribution de la richesse nationale ? Eh bien, remplaçons-les par un système par points faisant fi de la solidarité et qui permettra de baisser les pensions à souhait...

Point 3 : Nous sommes une force incontournable ! Mobilisons-nous !

Disons-nous bien que les professionnel-les de la pédagogie, c'est nous. Aucun protocole scientifique ne peut faire classe à notre place. Réunissons-nous avec le SNUipp-FSU, avec les mouvements pédagogiques (GFEN, ICEM-Freinet, AFL...), et résistons au quotidien en construisant nous-même notre classe. Le syndicat est aussi là pour ça !

Et discutons avec nos collègues, jeunes et moins jeunes. Nous devons nous rappeler que nous sommes des fonctionnaires. Que nous serons des retraité-es. Nous voulons une société plus juste, avec une meilleure répartition des richesses produites. On sait tou-tes qu'en France, l'évasion fiscale, c'est 100 milliards d'euros chaque année, autant que le budget de l'Éducation nationale. De l'argent, il y en a.

Venez tou-tes aux réunions syndicales, RIS, AG, stages... Construisons l'école de demain entre collègues, avec les parents, les usagers... Tout est possible : nous sommes une force incontournable. A nouveau, faisons reculer Blanquer. Faisons reculer ce gouvernement. Imposons la justice sociale et un monde meilleur. Avec intelligence, résistons et construisons les mobilisations propres à nous faire entendre !

Très bonne rentrée à toutes et à tous !

Le 27 août 2019 — Antoine Cantais

SNUipp-FSU12 : Une équipe à votre écoute



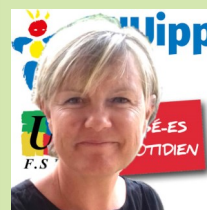
Stéphanie Massol
Co-secrétaire
Départementale
Adjointe
Saint Cyprien



Julie
Bernat-Sandragné
Titulaire
remplaçante



Elsa Boutonnet
Adjointe
Rodez



Maryline Laumond
Titulaire
remplaçante



Valérie Tavernier
Titulaire
remplaçante



Sébastien Laumond
Titulaire
remplaçant



Antoine Cantais
Co-secrétaire
Départemental
Titulaire
remplaçant

AESH

Nouvelle circulaire cadre de gestion

Une circulaire en date du 5 juin 2019, publiée dans le BO n°23 du 6 juin 2019, fixe le cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Ce texte vise à actualiser le cadre de gestion des AESH, en intégrant les nouveautés qui se mettront en place à la rentrée 2019 et en apportant des informations communes aux agent-es contractuel-les de la Fonction publique. Petit tour d'horizon des changements apportés...

Le contrat

Tout renouvellement ou nouveau contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le temps de service est porté à 41 semaines minimum pour reconnaître l'ensemble des activités réalisées par les accompagnant-es (activités préparatoires, réunions, formation).

La création d'AESH référent-es

Le choix est laissé aux DSDEN d'identifier un -e ou plusieurs AESH référent-es dans le département pour apporter un appui méthodologique aux accompagnant-es. Cela répond en partie à la revendication de temps d'échanges entre pair-es. En revanche la circulaire ne cadre pas le temps nécessaire à l'accomplissement de cette mission, le lieu d'affectation ou encore la formation des référent-es.

L'exercice au sein d'un PIAL (pôle inclusif d'accompagnement localisé)

L'accompagnant-e pourra exercer dans un PIAL premier degré, second degré ou inter degrés. La zone d'intervention correspond aux différents écoles et établissements compris dans le pôle. Son emploi du temps est défini par le responsable du pilotage, sous l'autorité de l'IEN (pour le 1er degré) et/ou du chef d'établissement (pour le second degré ou pour l'inter-degré). Les temps de déplacement d'un lieu à l'autre sont compris dans l'emploi du temps.

La modification d'un élément substantiel du contrat

Une proposition d'avenant doit être envoyée dès lors que des éléments du contrat sont modifiés (quotité de temps de travail, changement de lieu de travail). L'agent-e a un mois pour faire connaître son acceptation. A défaut ou s'il refuse, le contrat est rompu et l'agent-e licencié-e.

Le cadre juridique des fins de contrat

L'administration est tenue de notifier son intention de renouveler ou non l'engagement en respectant un délai de prévenance (deux mois pour un-e agent-e en CDD, 3 mois pour un-e agent-e susceptible d'être renouvelé-e en CDI).

L'appartenance à la communauté éducative

La place de l'accompagnant-e dans le collectif de travail est réaffirmée. Ce rappel doit permettre de lever ce qui fait obstacle à leur bonne intégration dans les écoles et établissements (accès aux salles des maîtres, outils nécessaires à l'exercice de leur fonction, participation aux réunions...).

Les fonctions exercées

Les accompagnant-es ne peuvent se voir confier des tâches qui ne figurent pas dans la circulaire du 3 mai 2017.

Le rattachement hiérarchique et fonctionnel

Les accompagnant-es sont placés-es sous l'autorité de l'IEN de circonscription quand ils et elles exercent dans le premier degré et du chef d'établissement quand ils et elles exercent dans le second degré. Le-la directeur-trice exerce une autorité sur l'organisation du travail.

La formation

Elle est de droit et comprise sur le temps de service, en dehors du temps d'accompagnement des élèves.

S'il était urgent de « dépolier » la circulaire de gestion de 2014, cette circulaire, qui est complétée par des informations communes à l'ensemble des agent-es contractuel-les de la Fonction publique, reste encore en deçà des attentes en termes d'avancées sur le statut, le temps de travail ou les salaires.

PES

Entrer dans le métier

Pour les nouveaux : outils, site Néo and co !...

Vous démarrez dans le métier et cherchez des billes pour votre classe, des infos sur votre carrière et vos droits, connaître les dernières actualités ?

Rendez-vous sur le site Néo (<http://neo.snuipp.fr/>) ! Vous y trouverez des ressources pour votre classe pour bien démarrer l'année, ainsi qu'une mine de renseignements sur le métier, la carrière et l'école en général. Pour ne rien manquer de l'actualité, inscrivez-vous vite à notre lettre de diffusion destinée aux débuts de carrière, en nous contactant (snuipp12@snuipp.fr).

Pour vous guider au mieux lors de vos premiers pas dans le métier, le SNUipp-FSU vous offre également des outils spécifiques : clé USB, agenda, publications contenant chacun des informations utiles pour votre quotidien en classe. N'hésitez pas à venir à notre rencontre et nous les demander lors des permanences tenues dans votre INSPE (les lundis et/ou mardis de 13h à 13h30, selon votre emploi du temps).

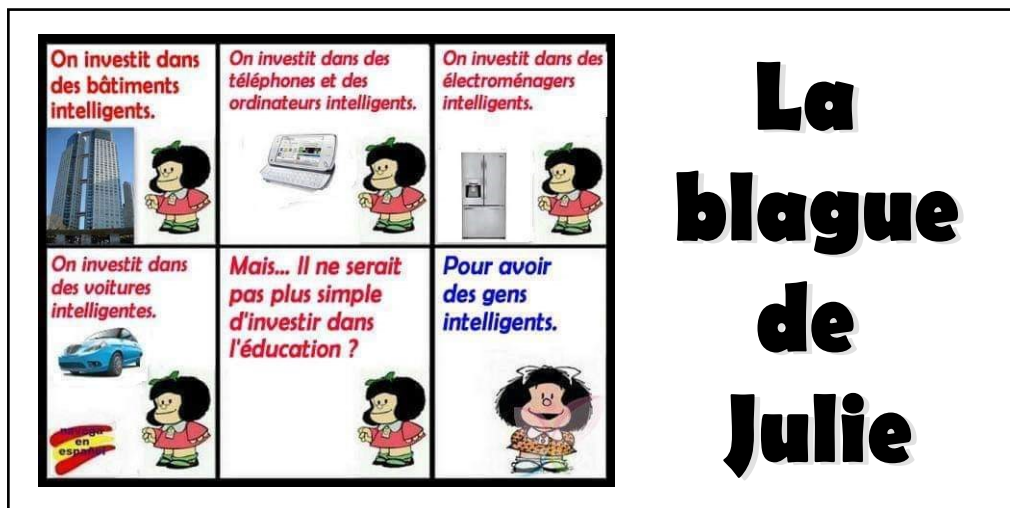
Ressenti des stagiaires sur leur formation : une entrée dans le métier toujours difficile

Pour la cinquième année consécutive, le SNUipp-FSU a mené une enquête en ligne auprès des professeur-es des écoles stagiaires, afin de donner à voir la réalité de leurs conditions de formation et d'entrée dans le métier.

Force est de constater que la situation ne s'est toujours pas améliorée, malgré la multiplication des alertes (vous trouverez le résultat détaillé de cette enquête dans le Fenêtre sur cours première classe du mois d'octobre).

Pour le SNUipp-FSU, c'est à l'amélioration des conditions de formation des stagiaires et de travail des formateurs et formatrices qu'il faut s'atteler, pour faciliter l'entrée dans le métier. C'est ce que nous revendiquons !

Hélas, la nouvelle réforme de la formation initiale qui se mettra en place à la rentrée 2020, n'en prend pas du tout le chemin puisqu'elle vise à mettre le plus tôt possible les étudiants dans les classes. Or, ce métier exigeant, s'apprend et doit être rendu plus attractif par une meilleure préparation, dans des conditions plus sereines.



La blague de Julie

Nouveautés

Ce qui change à la rentrée...

Suite à l'adoption de la loi Blanquer mais aussi à la parution de nouvelles circulaires, AESH, inclusion, circulaire de rentrée, les nouveautés de manquent pas pour cette rentrée. Un petit inventaire à la Prévert...

Drapeaux et Marseillaise

L'article 1bisA de la loi Blanquer dite « école de la confiance » stipule : l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe.

Pour que les élèves comprennent les valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les expérimenter : l'éducation à la citoyenneté ne peut se résumer à la présence de drapeaux dans les classes, pas plus qu'à l'inscription de la devise au fronton des établissements.

Instruction obligatoire à 3 ans

La loi fixe à trois ans l'obligation d'instruction alors que cette instruction, librement acceptée par les familles, conduit déjà aujourd'hui près de 100% des élèves à fréquenter l'école maternelle (98,7% dès l'âge de 3 ans).

Ce texte ne permet aucune amélioration des conditions d'accueil dans les écoles maternelles ni aucun moyen pourtant nécessaire à cette scolarisation dans les départements d'Outremer où le taux atteint péniblement les 70% comme à Mayotte ou en Guyane. Dans les faits, cet article de la loi n'aura d'autres conséquences que d'obliger les collectivités à financer l'école maternelle privée et d'instaurer une procédure lourde de contrôle et de l'aménagement de l'assiduité scolaire.

Aménagements d'emploi du temps pour la première année d'école maternelle

Pour la première année d'école maternelle, un aménagement temporaire de l'assiduité de l'enfant peut être décidé par le directeur d'école, sur proposition de la famille et dans le cadre d'un dialogue avec l'équipe éducative.

Ces aménagements ne doivent pas être dictés par des impératifs techniques comme le manque de locaux (dortoirs...) mais par un vrai projet en lien avec la famille. Mais la lourdeur de la procédure (réunir parents, médecin, RASED) et l'avis de l'IEN qui peut demander 15 jours rajoutent de la difficulté à la mise en œuvre.

Le SNUipp-FSU sera attentif à ce que l'obligation d'instruction à 3 ans ne remette pas en cause les aménagements nécessaires pour les très jeunes enfants. La maternelle doit pouvoir conserver cette souplesse dans l'intérêt des élèves et les organisations existantes, comme les rentrées échelonnées qui ont fait leurs preuves, doivent rester possibles.

Expérimentations

L'article 8 de la loi étend les possibilités d'expérimentations. Cela risque de favoriser ainsi un accroissement des inégalités selon les établissements et écoles du service public d'éducation. Le risque est grand de voir des établissements adapter les contenus d'enseignement et les procédures d'orientation en fonction de la sociologie des publics scolarisés ce qui conduirait à un service public d'éducation à plusieurs vitesses. Le texte n'évoque même pas le fait que ces expérimentations doivent respecter le cadre des programmes.

Le code de l'éducation prévoyait déjà des possibilités de dérogation au cadre général. Mais celles-ci étaient fortement cadrées (évaluation annuelle de l'expérimentation, regard du CNESE...).

Ce nouvel article ouvre la voie à toujours plus de déréglementation.

EPLEI, établissements publics locaux d'enseignement international

La création d'EPLEI reposera sur la volonté des collectivités (communes, départements, régions). Un financement supplémentaire de ces EPLEI pourra être apporté par l'Union européenne, d'autres organisations internationales comme de dons et de

legs.

Ces EPLEI inscrivent dans la loi la sélection des élèves à l'entrée d'une catégorie d'écoles et d'établissements. Ces établissements d'élite recruteront dès le primaire les élèves sur la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement. Ils enterrent l'idée d'un seul système scolaire pour l'ensemble des enfants même si la loi prévoit une proportion d'élèves non sélectionnés.

Création du Conseil d'évaluation de l'école (CÉÉ)

Le CÉÉ sera composé de 14 membres que nomment le président de la République, le ministre de l'Éducation nationale et les présidences des deux chambres parlementaires.

Pour le SNUipp-FSU, le CÉÉ acte une perte d'indépendance vis-à-vis de l'institution par rapport au CNESECO. Le ministre qui promeut l'évaluation de l'école, préfère quant à lui, s'affranchir d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des équipes enseignantes pouvant conduire à leur mise en concurrence.

Les ESPÉ deviennent INSPÉ

Les ESPÉ sont remplacées par les INSPÉ (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation).

Pour mieux les contrôler et mettre la formation sous tutelle, le ministre nommera les personnes à leur tête via le rectorat, sans passer par le conseil d'école de l'INSPÉ, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Nouvelles missions pour les AED de dix académies

En septembre, 700 jeunes en L2 seront dans les écoles de dix académies (Lille, Amiens, Créteil, Guyane, Lyon, Strasbourg, Reims, Versailles, Rouen et Limoges). Ils et elles se verront proposer des contrats d'AED (assistantes et assistants d'éducation) dits « pré-pro », de trois ans, à raison de 8 h par semaine de présence en école pour des missions allant de l'observation à la mise en responsabilité de classe, en passant par la co-intervention, la participation à l'aide aux devoirs et l'intervention dans les APC.

De ce fait, ce dispositif amputera leurs horaires universitaires car les universités peineront à articuler ce travail et l'emploi du temps universitaire, augmentant ainsi le risque d'échec aux études et au concours. De plus, ce dispositif réduira la formation professionnelle à un mimétisme des gestes professionnels, sans retour réflexif sur la pratique ni lien entre théorie et pratique. Des étudiants et étudiantes sans formation et sans concours se verront donc confier des classes dès la M1.

Visites médicales obligatoires

L'article 2ter de la loi instaure deux visites médicales à 3 ou 4 ans et à 6 ans. Au cours de la 3^e ou de la 4^e année, elle est organisée à l'école pour l'ensemble des enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Au cours de la 6^e année, une visite prévoit en particulier le dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces visites sont obligatoires sauf si les parents peuvent justifier que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

Maternelle : la circulaire de rentrée fixe le cap ministériel

Dans la logique de la loi et de l'obligation d'instruction à 3 ans, un accent fort est porté sur la scolarisation à l'école maternelle. La notion d'« attachement » fait son entrée dans une circulaire et le rôle des ATSEM devient majeur pour favoriser l'attachement et la sécurité matérielle et affective des élèves aux côtés des PE.

Si le SNUipp-FSU a toujours revendiqué la présence d'ATSEM dans les classes et reconnu leur travail indispensable et complémentaire au travail enseignant, il s'interroge sur cette responsabilité qui incomberait

plus aux ATSEM qu'aux personnels enseignants. Par ailleurs, le SNUipp-FSU constate et dénonce les inégalités sur le territoire en matière de présence effective d'ATSEM dans les classes.

La circulaire stipule que, dès la petite section, la conscience phonologique doit être travaillée régulièrement avec un apprentissage progressif du nom des lettres et des sons qu'elles produisent.

Pour le SNUipp-FSU, la vigilance s'impose car un apprentissage normatif des unités sonores trop précoce, pourrait conduire à construire de la « difficulté scolaire » dès le plus jeune âge.

Évaluations CP et CE1

Pour l'année scolaire 2019-2020, le calendrier des évaluations est le suivant :

- du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019 pour le premier temps des évaluations CP et les évaluations CE1

- entre le lundi 20 janvier et le vendredi 31 janvier 2020 pour le second temps des évaluations CP.

Trois notes de la DEPP dévoilent les intentions du ministre : faire entrer les classes de CP et CE1 dans un dispositif de réponse à l'intervention (RAI) venu des pays anglo-saxons.

Ce dispositif joue sur l'intensité de l'entraînement sans chercher à connaître les raisons des erreurs des élèves. Cette prescription suppose que les enseignantes et enseignants privilégient le travail des compétences évaluées au détriment des autres et, de ce fait, elle constitue une entrave à la liberté pédagogique.

Circulaire de rentrée école inclusive

Une circulaire de rentrée spécifique à « l'école inclusive » est parue au BO du 6 juin 2019. Contrairement à son intitulé, ce texte ne parle que des élèves en situation de handicap. Plusieurs mesures sont décrites comme la création d'un service départemental de l'école inclusive avec missions de ressources humaines pour les personnes accompagnantes et de conseil et d'écoute pour les familles, une offre de formation numérique, le déploiement plus large des PIAL ou encore la création d'un « livret du parcours inclusif » effectif à la rentrée.

Toutes ces mesures sont annoncées sans jamais parler des moyens mis en œuvre pour les réaliser, ni même du temps d'appropriation de l'outil en ce qui concerne le livret qui n'a jamais été encore diffusé. Le SNUipp-FSU s'opposera aux réductions de moyens et au transfert de missions.

Généralisation des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés)

Les PIAL sont déployés, expérimentalement et souvent dans l'opacité, depuis la rentrée 2018, en dehors de tout cadre légal, dans les écoles et les collèges.

Cette généralisation qui s'opère sans aucun bilan des expérimentations de 2018, va dégrader l'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnes accompagnantes : flexibilité accrue, turn-over permanent sans information préalable des élèves et des familles, regroupement d'élèves en vue de rationaliser les moyens AESH.

Le SNUipp-FSU dénonce la généralisation de ce dispositif sans concertation ni bilan avec les personnels et les usagers, qui renvoie au local la gestion du manque de moyens, et demande son abandon. Il faut continuer à recruter, au niveau départemental, des accompagnantes à la hauteur des besoins identifiés par la MDPH.

AESH

À la rentrée, la durée des CDD pour accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) passe à trois ans pour pérenniser les personnels sur la mission. Leur temps de travail sera réparti sur 41 semaines au lieu de 39 actuellement pour reconnaître le travail invisible effectué en dehors du temps d'accompagnement. La généralisation des PIAL va entraîner une modification du service des AESH qui devront exercer sur une école ou plusieurs, voire sur les deux degrés. Des AESH référentes seront mis en place pour des conseils et expertise. Le ministère met fin au recrutement sous contrat CUI-PEC. Les contrats actuellement en cours s'achèveront en juin 2020 au plus tard.

Pour le SNUipp-FSU, ces mesures sont loin de répondre aux attentes de reconnaissance professionnelle des personnels qui passent par un métier reconnu sous statut de la Fonction publique, une carrière, une revalorisation de salaire et la garantie d'un emploi à temps complet.

Cités éducatives

80 territoires ont été pré-sélectionnés en mai pour être labellisés « cités éducatives » mais sont toujours en attente. Les équipes des écoles concernées vont être sollicitées au cours du 1^{er} trimestre pour participer à l'élaboration du projet de la cité éducative. L'objectif général étant de « mettre en place des grands projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux de la maternelle à la terminale pour lutter contre le décrochage scolaire. Fédérer autour de ces projets les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles. »

Ce nouveau dispositif n'est pas sans susciter de nombreuses interrogations. Il risque de mettre à mal l'équité territoriale, le cadre national des politiques éducatives et de noyer l'école au sein de l'ensemble des structures concernant l'enfance (école, collège, crèche, périscolaire, PMI, bibliothèques, etc...).

Prime REP+

Après le premier versement de 1000 € à la rentrée 2018, les personnels enseignants, psychologues du premier degré et CPE exerçant en REP+ percevront 1000 € supplémentaires sous forme d'indemnité. La dernière part est prévue pour la rentrée 2020 et prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ».

Le SNUipp-FSU s'oppose à l'attribution d'une partie de l'indemnité au « mérite » et exige que son intégralité soit versée, sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI-PEC et les AED aujourd'hui sans indemnité.

Conseils d'école

Un arrêté modifie certaines modalités de fonctionnement relatif au conseil d'école. Il introduit notamment la possibilité "sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école", d'introduire un vote « exclusivement par correspondance » en lieu et place d'un vote « à l'urne et par correspondance »

Interventions extérieures

Dans un but de simplification, l'article R. 911-59 du code de l'éducation concernant les interventions extérieures est modifié : « Le chef de l'établissement ou le directeur de l'école les autorise (...) sur la proposition de l'enseignant responsable des enseignements ou activités concernés ou après avoir recueilli son avis. » Le troisième alinéa de l'article est supprimé.

Calendrier de rentrée

- Mercredi 4 septembre : CTSD ajustements carte scolaire de rentrée et rythmes scolaires. **Pensez à nous envoyer le plus tôt possible vos effectifs et à nous faire part de tous les éléments pour défendre votre école.**

Et comme chaque année, le SNUipp-FSU organise et propose à tou-tes ses universités d'automne, espace et temps pour rencontrer la recherche, alimenter la réflexion professionnelle et se ressourcer à la fontaine de la pédagogie : Contacter la section du SNUipp-FSU12 pour vous y inscrire.



Retraites

Vers une réforme systémique dangereuse pour les fonctionnaires

Tout en renonçant à une nouvelle réforme paramétrique qui aurait notamment introduit des pénalités supplémentaires pour un départ en retraite avant 64 ans, le gouvernement s'engage dans une réforme dite "systémique" (passer d'un système par répartition à un système par points) qui prendrait effet à partir de 2025 concernant les personnels nés en 1963 ou après (nés en 1968 pour les catégories actives).

Système à points ça change quoi ?

Dans le système actuel, le montant des pensions dépend des rémunérations perçues les 6 derniers mois pour les fonctionnaires et du nombre de trimestres validés. S'il a été dégradé par les réformes passées, ce système est viable et présente un certain nombre de garanties, notamment par la mise en œuvre d'une solidarité intergénérationnelle permettant de compenser des situations d'interruption ou de réduction de carrière, situations liées à la famille, à la maladie, au chômage et même au veuvage (pensions de réversion).

Dans le nouveau système qui serait basé sur les cotisations transformées en points, c'est l'ensemble des rémunérations perçues pendant la carrière qui serait pris en compte dans le calcul du montant de la pension. Cela tirerait obligatoirement vers le bas le montant des pensions.

Les primes et les indemnités seraient prises en compte dans le calcul de la pension mais cela pénaliserait les enseignant-es du 1er degré qui ne perçoivent que très peu d'indemnités, 8% de la rémunération totale en moyenne, quand la moyenne perçue par les fonctionnaires est de 23%.

Dans un système à points, il est impossible de connaître à l'avance le montant de la future pension car le taux de conversion du point ne sera connu qu'au moment du départ à la retraite.

A cela s'ajouterait le risque d'un ajustement de la valeur du point aux ressources affectées (la part du PIB utilisée pour les retraites) qui entraînerait la paupérisation des nouveaux retraités.

Dans un système à points, on ne sait pas comment les mesures de solidarité se traduiraient, ni comment elles seraient financées (cotisations ou impôts ?).

Les femmes seraient les premières à pâtir de cette réforme, et d'une baisse certaine de leur pension, du fait de carrière plus courtes, plus heurtées et de postes moins bien rémunérés.

Le SNUipp et la FSU s'opposent à ces réformes injustes qui vont créer plus d'inégalités, moins de transparence et auront pour conséquence de réduire l'ensemble des pensions.

Des solutions de financement existent qui permettraient de revaloriser de façon significative les pensions : fin de l'exonération de charges sur les entreprises et du CICE, rétablissement de l'ISF.



Evaluations nationales

Formater les pratiques et installer la concurrence

Les évaluations CP et CE1 ont été généralisées l'année scolaire dernière pour soi-disant aider les enseignants et les enseignantes dans leur diagnostic des difficultés que peuvent rencontrer leurs élèves. Les nombreux témoignages de collègues au moment de la passation, de la saisie des résultats et du retour vers les parents étaient particulièrement critiques sur l'utilité de ce dispositif : épreuves inadaptées, mise en situation d'échec ou d'anxiété des élèves, conditions de passation biaisant les résultats, difficultés de saisie des résultats, intimidation des PE qui entendent utiliser leurs propres outils... et des résultats qui n'apportent rien de plus que ce qui était déjà connu pour deux tiers d'entre eux et elles.

Mais ce sont les trois notes de la DEPP d'avril 2019 qui dévoilent le véritable objectif poursuivi par le ministère : l'encadrement des pratiques enseignantes et l'imposition de protocoles articulant une méthode d'apprentissage de la lecture (syllabique) et des modalités de remédiation basées sur la répétition et l'entraînement par petits groupes.

L'exemple de la fluence, qu'on appelait lecture courante dans les années 60, est éclairant. Dans la circulaire de rentrée 2019, chaque année scolaire, du CP au CM2, a des objectifs précis et quantifiés d'apprentissage comme cette étrange norme de « 50 mots lus à la minute en fin de CP ». Pourtant, dans son analyse des évaluations nationales du 10 mai 2019, Roland Goigoux prévenait : « Exiger 30 mots à la minute à l'entrée au CE1 impliquera d'intervenir auprès de 30 % des élèves hors EP et 45 % en EP+. Heureusement, la DEPP n'a pas suivi le guide orange de la DGESCO qui fixait ce seuil à 50 mots par minute : si elle l'avait fait, ce serait 75 % des élèves (tous publics confondus) qui auraient été jugés comme étant en difficulté. » Une norme est donc maintenant fixée, dont on sait qu'elle mettra artificiellement les 3/4 des élèves en difficulté, pour obliger les enseignant-es à développer des ateliers de fluence, obsession de ce ministère. Les défenseurs de cette fluence peinent pourtant à convaincre que celle-ci serait la voie royale pour construire la compréhension en lecture...



Nul doute que les résultats de ces évaluations seront utilisés pour instaurer la concurrence généralisée à l'école : mise en concurrence des élèves, des établissements mais aussi des enseignant-es avec à la clé la rémunération au mérite basée sur les résultats.

La prochaine phase d'évaluation devra se dérouler du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019. Même si le ministère dit avoir modifié les éléments les plus problématiques de la précédente phase, il serait très étonnant que les enseignant-es s'en satisfassent. Au-delà des évaluations, les enseignant-es sont mis devant un constat : il leur revient de défendre leur métier, qui consiste à faire des choix pédagogiques et à construire des situations d'apprentissage. Le SNUipp-FSU est totalement engagé à leurs côtés !

C'est parce que le SNUipp-FSU12 refuse la dé-professionnalisation et la mise en concurrence que nous appelons les conseils des maîtres à se prononcer pour la non passation des évaluations nationales ou la passation sans saisie des résultats ou la passation aménagée (choix des items, aménagement des consignes et des temps de passation). Ce n'est pas un choix facile ni un choix sans risque : dans plusieurs départements, l'année scolaire passée, les DASEN ont menacé de sanctions (blâmes, retrait d'1/30ème, interdiction d'exercer en CP ou en CE1...) les collègues qui refusaient les évaluations... Bien sûr, le SNUipp-FSU soutiendrait toutes celles et ceux qui s'engageraient dans cette démarche.

Syndicalisation

10 bonnes raisons pour ne pas se syndiquer au SNUipp-FSU

Je me débrouille seul.

Aïe, alors, il est quasiment certain que vous ne soyez ni écouté-es, ni entendu-es. Face à l'administration, seul le collectif pèse suffisamment pour se faire entendre et porter votre voix en audience, dans les instances, dans nos publications. Le syndicalisme pour le SNUipp-FSU c'est une idée toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace et plus fort-es.

Les représentant-es syndicaux sont des planqué-es.

Euh, pas vraiment ! Au SNUipp-FSU, ceux et celles qui ont fait le choix de s'engager font un réel travail au service des personnels : siéger en instance, faire des comptes rendus, informer par le biais des journaux, mails, sites, réseaux sociaux, rencontrer les collègues et les accompagner en audience, dans toutes leurs demandes ou difficultés... Ce n'est pas qu'un travail mais avant tout un engagement militant dans lequel nous laissons beaucoup de notre temps personnel.

Le syndicat, ce n'est pas participatif, c'est bureaucratique.

Au SNUipp-FSU, chaque section départementale est autonome, les décisions y sont prises par le conseil syndical, ouvert à tous les syndiqué-es qui le souhaitent. Chaque conseil syndical mandate un représentant au conseil national chargé d'élaborer la politique du syndicat. Cela garantit des décisions proches du terrain, sans intermédiaire. Ce sont les syndiqué-es qui décident des orientations du syndicat.

Le syndicat, pfff, trop mou et de mèche avec l'administration !

Oui, c'est vrai, pour vous défendre et conquérir de nouveaux droits, au SNUipp-FSU nous utilisons tant que possible le dialogue social mais un dialogue exigeant et sans compromis quant aux mandats et valeurs que nous portons. Lorsque ce dialogue n'aboutit pas, nous n'hésitons pas à construire un rapport de force : pétitions, boycott, consignes de désobéissance, manifestations, grèves... sont alors des moyens de pression efficaces dès lors qu'ils sont portés par le plus grand nombre. Et là, nous avons besoin de vous !

nels isolés et parfois vulnérables ! Nous assurons équité et transparence dans toutes les instances auxquelles nous participons. Notre présence contraint l'administration à la prudence et à la modération. Nous sommes le contre-pouvoir indispensable face au pouvoir hiérarchique et autoritaire de l'administration.

Le syndicat est éloigné de mes préoccupations...

Au SNUipp-FSU, nous vous représentons dans les instances pour tout ce qui concerne votre vie professionnelle (carte scolaire, mobilité, formation, carrières...) puis vous informons. Nous vous accompagnons dans votre quotidien de l'école (absences, renseignements administratifs, relations avec l'administration, audiences...)... Il n'y a guère de sujets de votre vie professionnelle qui ne soient abordés, à un moment ou un autre, par le SNUipp-FSU.

Le syndicat s'occupe trop (ou pas assez) de pédagogie.

Au SNUipp-FSU, nous avons fait le choix de nous préoccuper aussi de pédagogie car celle-ci est au cœur de notre métier d'enseignant. Mais aussi parce que tout choix pédagogique est éminemment politique. Décider des rapports dans la classe, du traitement de la difficulté scolaire, du handicap... est politique et participe d'une certaine vision de la société.



Les syndicats, tous pareils !

Alors là, non ! Chaque syndicat a ses spécificités, ses mandats. Au SNUipp-FSU, nous développons un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. Pour conquérir de nouveaux droits, nous jugeons nécessaire de créer de réels rapports de force avec des mobilisations collectives indispensables. Mais notre engagement ne s'arrête pas à la classe ou à l'école : nous prenons toute notre part dans la lutte contre l'aggravation de toutes les inégalités (pauvreté, précarité, discriminations, accès à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture...). Nous défendons un véritable projet de société.

Si j'adhère à un syndicat, je vais être mal vu.

Selon le droit constitutionnel, les fonctionnaires ont le droit de se syndiquer et discriminer un personnel pour son appartenance syndicale est interdit. L'état essaie en permanence de rogner ce droit en instituant par exemple le Service Minimum d'Accueil les jours de grève. Rejoindre le SNUipp-FSU, c'est la meilleure façon de faire vivre ce droit fondamental pour qu'il perdure.

Adhérer, c'est trop cher !!

Oui, c'est vrai, ce n'est pas gratuit... Mais, les 2/3 de la cotisation sont déduits du montant de l'impôt ou remboursés. De fait, le coût réel d'une adhésion est en moyenne d'une soixantaine d'euros par an. Le SNUipp-FSU n'a pas d'autres revenus pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les déplacements... C'est la garantie de son indépendance



Le syndicat ne sert à rien.

Par notre action, au SNUipp-FSU, nous protégeons vos droits et en gagnons de nouveaux. Nous mettons le collectif au bénéfice des person-

Le SNUipp-FSU porte donc un réel projet de transformation de l'école et de la société. Si vous souhaitez le porter avec nous, dès cette rentrée, rejoignez-nous en vous syndiquant.





Bulletin d'adhésion pour l'année scolaire 2019/2020

SNUipp-FSU 12

8 rue de Vienne
Les Corniches de Bourran
12000 RODEZ
Tél: 05.65.78.13.41
Courriel : snu12@snuipp.fr
Site : http://12.snuipp.fr

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Personnelle : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____ e-mail : _____@_____

Mobile : ____/____/____/____/____ Date de Naissance : ____/____/____

Fonction : _____ Établissement : _____

Cocher : Instit. PE PSY cl. normale hors classe cl. exceptionnelle Échelon : ____

En disponibilité Temps partiel : 50% 75% Directeur-trice (préciser le nombre de classes:.....)

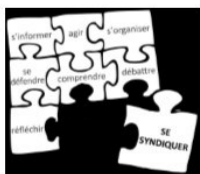
Contractuel-le enseignant-e PES AVS/AESH Retraité-e

Montant de la cotisation : _____ € (Vous pouvez payer par chèque (un à trois) ou par prélèvement en complétant le mandat ci-dessous).

Je souhaite m'investir dans la vie de la section du SNUipp 12

J'adhère à la section de l'Aveyron du SNUipp, et lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires. J'autorise le SNUipp12 à faire figurer les informations me concernant dans un fichier informatisé. Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucune cession, sauf à des tiers autorisés. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, et au Règlement Général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression sur les données vous concernant, en contactant le SNUipp-FSU12.

À _____, le _____ **Signature (obligatoire)**



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réserve au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB	
Débiteur Vos Nom Prénom (*) : _____ Adresse (*) : _____ Code Postal (*) : _____ Commune (*) : _____ Pays (*) : _____ IBAN (*) BIC (*)	Identifiant Créancier SEPA : FR37ZZZ626158 Nom : SNU IPP 12 Adresse : Residence Les Corniches de Bourran, 8 rue de Vienne Code postal : 12000 Ville : RODEZ Pays : FRANCE Le (*) ____ / ____ / ____ A (*) _____ Signature (*)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, de ses droits d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité et de suppression sur les données le concernant.

Echelon	Instit		PE et Psy scolaire		PE et Psy Hors Classe		PE et Psy Classe except.	
	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*	Montant	Cotisation réelle*
1			87	29.58			246	83.64
2			125	42.50	213	72.42	263	89.42
3			130	44.20	230	78.20	281	95.54
4			138	46.92	252	85.68	306	104.04
5	129	43	146	49.64	271	92.14	333	113.22
6	131	43.60	156	53.04	290	98.60		
7	134	44.67	170	57.80				
8	138	46	184	62.56				
9	148	49.33	199	67.66				
10	157	52.33	216	73.44				
11	172	57.33	234	79.56				

***Réduction ou crédit d'impôt de 66 % du montant de votre cotisation à valoir sur la déclaration fiscale au titre de l'année 2020**

Majoration de cotisation

Spécialisé	11
Cons. Pédag.	18
PEMF	13
Cl. Unique	10
Dir. 2 à 4 cl.	15
Dir. 5 à 9 cl.	22
Dir. 10 cl. et +	26
Dir. SEGPA	46

TEMPS PARTIEL -proportionnel au temps partiel (cotisation x quotité) Minimum 90€
CONGÉ FORMATION : 85% de la cotisation
DISPONIBILITÉ / CONGE PARENTAL : 90 €
PE Stagiaires et Liste Comp. : 87 €
Enseignant-e contractuel-le : 85 €
AVS / AESH : 35 €
RETRAITE (E)
 moins de 1200€ >>> 76€
 de 1200 à 1499 € >>> 104€
 de 1500 à 1999 € >>> 137 €
 de 2000 à 2499€ >>> 174 €
 plus de 2500 € >>> 221€

En cas de difficultés financières, contacter la section.
L'adhésion vaut pour l'année scolaire en cours.

